

Situation sanitaire : Personnes vulnérables

Une communication publiée le 27 juillet dernier sur l'intranet annonçait « *Les textes régissant la gestion des salariés vulnérables cessent de s'appliquer après le 31 juillet 2022. A compter du 1er août 2022, les agents vulnérables ne pourront plus bénéficier d'absences autorisées payées ou de télétravail à 100 %. Ils sont ainsi appelés à exercer leurs missions dans les conditions normales d'exercice de leurs activités, en présentiel et en télétravail selon les modalités prévues par l'accord* ».

Par ailleurs, au CSE du Jeudi 28 juillet la Direction Régionale confirmait ces propos au point information du président.

Qu'en est-il réellement ?

Les pouvoirs publics ont confirmé que l'accès au télétravail total ou à défaut au chômage partiel serait finalement maintenu pour les salariés sévèrement immunodéprimés au-delà du 31 juillet 2022.

Compte-tenu de la circulation du virus qui demeure, le Gouvernement a décidé de prolonger, jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard, le dispositif d'activité partielle spécifique dans les mêmes conditions que celles applicables jusqu'à présent.

**La CFDT a interpellé la Direction pour régulariser la situation
en maintenant les agents vulnérables en télétravail
ou en ABAP s'ils ne peuvent télétravailler.**

Vous êtes salariés vulnérables / sévèrement immunodéprimés ?

- Si vous étiez en télétravail total ou en ABAP en raison de votre vulnérabilité au Covid, vous pouvez le rester.
- Cela s'applique pour les agents de droit privés et de statut public.
- Il n'est pas nécessaire de demander à votre médecin un nouveau certificat d'isolement

✓ Si vous avez repris le travail en présentiel, et que vous pensez ne pas être en sécurité vis-à-vis du Covid, en raison de votre protection insuffisante et de la circulation du virus, parlez-en à votre médecin ou au médecin du travail. Vous pouvez accéder à ce dispositif.